

CMQ-65921

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 14 juillet 2017.

RÉSOLUTION

2017-155

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

INSTALLATION ET RÉNOVATION D'UNE REMISE SUR LE LOT 5 616 654, CADASTRE DU QUÉBEC, SECTEUR ROUTE DU PHARE, CAP D'ESPOIR

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale qui prévoit l'approbation des plans préalablement à la construction d'un bâtiment complémentaire*;


CONSIDÉRANT la demande du 8 juin 2017 pour l'installation et la rénovation d'une remise sur le lot 5 616 654, cadastre du Québec, situé au 48, route du Phare à Cap d'Espoir, identifié au *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme datée du 21 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission approuve le modèle et les rénovations projetées pour la remise installée sur le lot 5 616 654, cadastre du Québec, situé au 48, route du Phare à Cap d'Espoir.

La secrétaire de la Commission,



Céline Lahaie, notaire